

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

Règlement numéro 453

Abrogeant et remplaçant le règlement 279 et édictant le plan de gestion des matières résiduelles conjoint des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut

- ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux cinq ans;
- ATTENDU que le 25 août 2004 est entré en vigueur le premier PGMR de la MRC d'Antoine-Labelle;
- ATTENDU que conformément à la Loi, la MRC d'Antoine-Labelle a fixé par la résolution MRC-CC-11466-10-14, le 28 octobre 2014 comme étant la date du début des travaux de révision de son PGMR conjoint avec la MRC des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut;
- ATTENDU que conformément à la Loi, la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le 27 octobre 2015 par sa résolution MRC-CC-11830-10-15, son projet de plan de gestion des matières résiduelles conjoint;
- ATTENDU que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis le 17 juillet 2016 un avis quant à la conformité à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 du projet de plan de gestion des matières résiduelles conjoint des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;
- ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été déposé au conseil de la MRC d'Antoine-Labelle le 24 mai 2016, que dispense de lecture sera faite dudit règlement étant donné le dépôt du plan de gestion des matières résiduelles conjoint modifié pour les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut (résolution MRC-CC-12141-05-16), en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, comme déclarés conformes / ou modifiés selon l'avis de non-conformité par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sont adoptés.

ARTICLE 3 : Ce document joint aux présentes constitue le Plan de gestion des matières résiduelles conjoint des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉ à l'unanimité

À la session du 30 août 2016, par la résolution MRC-CC-12223-08-16 sur une proposition de la conseillère Céline Beauregard, appuyée de la conseillère Francine Asselin-Bélisle.

(Signé Lyz Beaulieu)

Lyz Beaulieu, préfète

(Signé Me Mylène Mayer)

Me Mylène Mayer, directrice générale
secrétaire-trésorière

Avis de motion, le 24 mai 2016
Adoption du PGMR, le 24 mai 2016
Adoption du règlement, le 30 août 2016
Entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2017